



Communiqué de presse FP

Berne, le 2 mars 2016

Recours entièrement admis par le Tribunal administratif fédéral:

## **La Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP) et Patrimoine bernois font passer la variante la plus respectueuse du paysage du tunnel de Douanne**

**Dans leur recours du 10 octobre 2014 au Tribunal administratif fédéral, la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP) et Patrimoine bernois demandaient que le paysage viticole protégé au bord du lac de Biemme soit mieux préservé dans le cadre de la construction du tunnel de Douanne. Le Tribunal administratif fédéral a maintenant entièrement admis pour la deuxième fois le recours des deux organisations de protection. Le DETEC doit poursuivre la planification de l'exécution avec la variante 3B, bien meilleure en ce qui concerne le paysage, qui prévoit un abaissement de la N5 avec un impact plus faible sur le paysage viticole.**

Le 15 juillet 2011, le Tribunal administratif fédéral (TAF) avait déjà donné raison aux organisations Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP) et Patrimoine bernois et chargé le DETEC de mettre au point une solution ménageant davantage le paysage, avec un abaissement de la N5, pour le portail est du tunnel de Douanne (en remplacement du projet d'exécution antérieur, la variante officielle). Quatre variantes supplémentaires ont ensuite été élaborées en 2012 dans le cadre d'ateliers avec les offices fédéraux, la commune de Douanne-Daucher et les organisations de protection, dont la variante compacte 3B. Celle-ci a été jugée comme étant la solution permettant de préserver le plus possible le paysage par la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), les organisations de protection ainsi que la commune de Douanne-Daucher. Pourtant, dans sa décision d'approbation des plans du 8 septembre 2014, le DETEC n'a pas tenu compte de ces prises de positions et a approuvé à nouveau l'ancienne variante officielle malgré son impact paysager considérable. Le recours déposé ensuite par la FP et Patrimoine bernois a été admis le 22 février 2016 par le Tribunal administratif fédéral dans une décision très nette de 58 pages. Le TAF constate qu'il a été démontré que «la réalisation de la variante 3B permet d'obtenir, en comparaison avec la variante officielle, un gain très clair en faveur de la protection de la nature et du paysage et par conséquent une meilleure préservation du site IFP protégé par le droit fédéral». Les coûts supplémentaires d'environ 8 millions de francs doivent être acceptés pour ménager au mieux ce paysage protégé au niveau national. Si la variante 3B comporte effectivement des désavantages dans les domaines de la construction, de la protection des eaux et de l'exploitation/entretien, ceux-ci ne sont pas insurmontables. La faisabilité de la variante 3B et le fait qu'elle peut être autorisée sont en tous cas incontestables. Il n'y a donc aucune raison de s'écarter de l'expertise de la CFNP. La pondération appliquée par le DETEC doit, selon le TAF, «être considérée comme inappropriée et, par son résultat, contraire au droit fédéral».

Les organisations de protection sont très satisfaites du fait que grâce à cette décision, le paysage viticole entretenu avec soin au bord du lac de Biemme – l'un des joyaux paysagers de Suisse – ne sera pas détruit par une infrastructure routière inutilement surdimensionnée.

FONDATION SUISSE POUR LA PROTECTION ET L'AMENAGEMENT DU PAYSAGE (FP),  
Raimund Rodewald, directeur

PATRIMOINE BERNOIS, Martin Ernst, architecte FAS SWB, conseiller technique PB, 031 301 16 78